

Conseil Consultatif Communal de la Personne Porteuse de Handicap

Bilan 2013 - 2018



Une initiative de
l'Echevine de l'Egalité des Chances et des Familles,
Catherine ROBA-RABIER
en collaboration avec
l'Echevine de l'Action sociale,
Valentine DELWART

Présentation

Conformément à l'article 120bis de la nouvelle loi communale d'Uccle, **en date du 27 juin 2013, le**Conseil communal d'Uccle a établi un conseil consultatif dénommé « Conseil consultatif communal de la personne porteuse de handicap » (CCCPPH)

Ce Conseil a pour objet :

- de rendre un avis sur toutes les questions d'intérêt communal qui lui seraient soumises par le Conseil communal liées, directement ou indirectement à la planification, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation de chaque action politique et sociale visant l'égalité et l'inclusion de la personne porteuse d'un handicap.
- d'être le lieu d'information, de réflexion, de débat sur toutes les questions d'intérêt communal liées, directement ou indirectement, à la personne porteuse d'un handicap sur le territoire communal;
- de permettre à ses membres de suggérer et de proposer aux autorités communales toutes initiatives susceptibles de favoriser les préoccupations des citoyens, résidents de la commune porteurs d'un handicap, en vue d'améliorer leur autonomie et leur qualité de vie.

Qui est membre?

- Des représentant(e)s d'associations qui œuvrent en faveur de la promotion et de la défense des intérêts des personnes porteuses de handicap, ayant leur siège sur le territoire de la Commune d'Uccle et/ou ayant effectivement des activités sur le territoire de la Commune d'Uccle.
- Des personnes porteuses de handicap indépendantes ou disposant d'une expérience utile dans ce domaine, domiciliées à Uccle ou exerçant leurs activités sur le territoire de la Commune d'Uccle.
- Le Conseil est composé de 21 membres actifs dont le Président est Frédéric Storme, représentant de l'asbl ISee et la Vice-Présidente Eliane Demunter représentante de l'asbl Grandir ensemble.

Fréquence des réunions

Le CCCPPH s'est réuni vingt-deux fois depuis sa constitution, le 17 décembre 2013. Trois réunions en 2014, cinq en 2015, six en 2016, quatre en 2017, deux en 2018 et une troisième est prévue fin octobre afin de jeter les bases du renouvellement du CCCPPH pour la législature suivante tel que prévu par le Règlement du Conseil Consultatif Communal de la Personne Porteuse de Handicap qui se trouve en Annexe 1.

Communication

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal qui est publié sur le site <u>www.uccle.be</u> afin que chaque personne qui souhaite suivre ses travaux puisse le faire en toute transparence.

Les travaux du CCCPPH font aussi régulièrement l'objet d'un article dans le magasine communal « Le Wolvendael ».

Rapport d'activités et avancées

17 Décembre 2013 : Uccle, commune Handy Friendly

Lors de sa **première réunion, le 17 décembre 2013**, les membres du CCCPPH ont pu prendre connaissance de l'état des lieux de la prise en considération des personnes en situation de handicap par les différents services à la population de la commune.

Chacun a pu constater qu'un certain nombre d'initiatives avaient déjà été prises, mais le CCCPPH s'est attaché à proposer de porter des suggestions concrètes vers le Conseil communal pour faire mieux,

La Commune pouvait déjà s'enorgueillir de la création, en novembre 2013, du **premier Handicontact** de la Région bruxelloise.

24 Mars - 17 Juin 2014

Au cours de **la réunion du 24 mars**, le Président du CCCPPH, Frédéric Storme, organise le travail en créant trois groupes de travail afin de se consacrer aux thèmes suivants :

- · Communication intra et extra communale, interaction avec d'autres conseils consultatifs
- · Accessibilité (amélioration de la voirie, accès à la culture, accès au matériel adapté)
- · Emploi / Vie Active

L'objectif de ces groupes de travail est d'aborder les thèmes précités, soumettre ceux-ci aux services communaux concernés et avoir si nécessaire, l'avis et l'expérience d'intervenants extérieurs (« experts ») de la Commune ou de l'extérieur.

Lors de la **réunion du 17 juin**, un représentant de l'asbl ACCES I est venu présenter leur activité qui consiste à donner des informations au public concernant l'accessibilité des hébergements, des infrastructures touristiques, des espaces culturels, des commerces, des lieux de plein air, etc... C'est un baromètre de l'accessibilité.

La Commune sera interpellée sur la possibilité de bénéficier d'une évaluation d'accessibilité faite par cette association, notamment pour le Centre culturel, et au sujet de sa collaboration avec l'asbl Plain-Pied avec qui elle a un contrat.

23 Septembre - 9 Décembre 2014

La réunion du 23 septembre permet de définir le cadre relationnel entre le CCCPPH et le Collège. Il est décidé d'inviter à nos réunions, chaque Echevin en fonction de leurs compétences afin d'établir un contact positif et une collaboration active. Cette décision sera soumise aux membres du Collège lors d'une rencontre entre le Président Frédéric Storme et ceux-ci.

La réunion du 9 décembre se focalise sur les questions liées à l'emploi. Rencontre avec le fondateur de la plateforme Wheel It, site d'e-recrutement destinées aux personnes porteuses de handicap. Le site donne accès à une série d'informations sur les aspects à prendre en compte dans le cadre de l'emploi des personnes handicapées, mais aussi sur les aides publiques auxquelles les entreprises peuvent accéder.

Il est décidé de demander que lors des bourses à l'emploi organisées par la Commune, l'emploi des personnes en situation de handicap soit pris en compte.

La Fédération bruxelloise des Entreprises de Travail Adapté (FEBRAP) rencontrera en janvier 2015 des membres du Personnel communal, en lien direct ou indirect avec des personnes en situation de handicap.

Le président Frédéric Storme suite à la réunion précédente est invité au Collège du jeudi 8 janvier 2015. Ce sera l'occasion d'exposer en détail le contenu des travaux des trois groupes de travail qui se sont constitués et de demander au Collège de proposer au Conseil communal de ratifier la Charte de l'intégration de la personne en situation de handicap (adoptée en séance du

Celle-ci détaille en 15 points les différents domaines d'actions qui doivent permettre de renforcer les initiatives déjà prises en matière d'autonomie et d'intégration des personnes porteuses de handicap.

13 Janvier - 17 Mars 2015

Un représentant du Cabinet Fremault en charge des questions liées au handicap participe à **la réunion du 13 janvier.** C'est l'occasion de faire un tour de piste sur les questions que les membres se posent, notamment sur l'emploi, la mobilité et les subsides disponibles via le Cabinet ...

La préparation des « Journées Prends ma place/ PMR tous les jours » qui auront lieu le 5 mai 2015 a occupé le reste de la réunion, notamment pour ce qui est de l'implication des associations représentées au CCCPPH.

La réunion du 17 mars permet d'accueillir Madame Joëlle Maison, Echevine de l'Education et d'aborder la question de l'accessibilité des écoles communales et de l'inclusion déjà actuellement pratiquée. La Commune possède par ailleurs, une école fondamentale d'enseignement spécialisée au Merlo et l'Institut Communal Professionnel des Polders, école secondaire relevant également de l'enseignement officiel subventionné

communal une école. L'accueil d'enfants en situation de handicap dans les plaines de jeux et les activités extrascolaires bénéficie d'un encadrement renforcé. Le contact entre les membres du CCCPPH et l'échevine permet d'envisager davantage de collaboration avec les écoles et activités extrascolaires afin d'amplifier encore les possibilités d'inclusion d'enfants en situation de handicap.

12 Mai - 30 Juin 2015

Madame Carine Gol-Lescot, Echevin de la Culture, du Tourisme, des Sports et de la Propreté est l'invitée de <u>la réunion du 12 mai</u>. La question de l'accessibilité des salles de sport, du Centre Culturel et de la Ferme Rose est abordée.

Il est décidé la création d'un groupe de cyclo-danse qui se réunira à la salle de sport de St Job.

Suggestions du CCCPPH : équiper le Centre culturel d'une boucle magnétique (fait) ; signaler l'accessibilité des lieux culturels et sportifs (fait pour le CCU) ; rendre les ordinateurs des bibliothèques communales accessibles aux non-voyants (fait pour la Bibliothèque Phare) ; utiliser un système de lecture du Wolvendael en ligne via le site web de la commune, accessible aux non-voyants (fait) ; réaménager le parking de la piscine Longchamp ; vu le succès de la course des 10 km d'Uccle, un départ par vague serait préférable...

Monsieur Marc Cools, Echevin de l'Urbanisme, de l'Environnement, du Logement, de la Rénovation Urbaine, des Propriétés Communales, de la Régie Foncière, du Personnel, du Cadastre et Tutelle sur l'A.I.S.U. est l'invité de <u>la réunion du 30 juin</u>. Sur le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU), l'échevin rappelle qu'il est d'application depuis 2007 et comporte un point « accessibilité des bâtiments pour personnes à mobilité réduite ». Une révision du RRU est en cours. M. Cools signale qu'il est parfois trop contraignant notamment pour ce qui concerne des bâtiments ancien, mais des aménagements raisonnables peuvent faire l'objet d'une dérogation. Demande des membres du CCCPPH : que le nouveau bâtiment des services administratifs communaux réponde non seulement aux normes urbanistiques, mais que l'on fasse encore mieux.

En matière d'environnement, il y a à Uccle, une « promenade verte », accessible pour les PMR. Monsieur Cools constate que des logements sociaux et moyens adaptés pour personnes handicapées se louent plus difficilement, peut-être faudrait-il avoir une accessibilité mixte, un logement modulable.

Pour ce qui est du personnel communal, une dizaine de personnes porteuses de handicap travaille pour la Commune d'Uccle. D'autres ne sont pas recensées et souvent elles ne le souhaitent pas. Celles-ci sont bien intégrées. Des examens de recrutement sont parfois organisés avec un traducteur en langue des signes.

Les coordonnées du site de Wheel It seront relayées vers le Service du personnel CCCPPH.

Demandes du CCCPPH : Augmenter la disponibilité des deux logements de transit sur 5 qui sont accessibles pour les PMR. Ils sont parfois occupés pour une longue période !

Prévoir des formations pour le personnel communal pour améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap. Distribuer au personnel la brochure éditée par le Service PHARE qui donne « Quelques conseils pour une rencontre réussie ». (A traduire en néerlandais).

29 Septembre 2015 - 12 Janvier 2016

Madame Valentine Delwart, Echevine de l'Action sociale et de l'Emploi, est l'invitée de <u>la réunion du 29</u>
<u>septembre</u> ainsi que l'asbl Taxistop pour son projet AVIRA qui consiste à partager des voitures adaptées
PMR pour les rendre accessibles au plus grand nombre. Madame Delwart rappelle que dans le cadre de la
Centrale des Moins Mobiles d'Uccle, il y a actuellement un chauffeur bénévole qui possède un véhicule
adapté pour les PMR.

Pour ce qui concerne l'Emploi, lors de la dernière bourse de l'emploi, l'ETA « Les Jeunes Jardiniers » était présente. Malheureusement la thématique n'était pas ciblée sur l'emploi et le handicap, il n'y a donc pas eu de rencontre concrète avec le public présent. Après constat et réflexion, il serait sans doute plus constructif de proposer une bourse de l'emploi destinée aux personnes en situation de handicap. La sensibilisation en amont vers les entreprises et la revalorisation des personnes en situation de handicap qui abandonnent parfois l'idée de rechercher un emploi pourraient aussi être envisagées.

L'information des entreprises concernant le recrutement d'un travailleur handicapé les obligations pour l'employeur et les avantages est nécessaire, mais aussi sur les conséquences pour le demandeur d'emploi en matière d'allocation. Des précisions sur ces sujets sont données en séance par un représentant du service PHARE.

<u>La réunion du 12 janvier</u> permet la rencontre avec Monsieur Jonathan Biermann, échevin des Travaux, de la Mobilité, du Stationnement et des Nouvelles Technologies et d'un représentant du Service Public Région de Bruxelles responsable du projet PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public).

Pour ce qui est des travaux,

Il est décidé sur proposition du CCCPPH de faire appel au SPRB pour que la commune d'Uccle puisse bénéficier du projet PAVE qui consiste en un diagnostic des non conformités en matière d'accessibilité.

8 Mars - 26 Avril 2016

<u>La réunion du 8 mars</u> est l'occasion de faire un bilan des actions menées par le CCCPPH et de se pencher sur les questions soulevées, par rapport au Handicap, par le plan de Stationnement de la Région bruxelloise qui est à l'enquête publique.

M. Boris Dilliès, Echevin de l'Etat Civil, des Finances, de l'Economie, du Commerce et de la Jeunesse est l'invité de <u>la réunion du 26 avril</u>. C'est l'occasion de manifester des regrets au sujet de la disparition de certains commerces de proximité et de souhaiter qu'il y ait pas une **réglementation plus sévère ou du**

moins une répression des abus lorsque les terrasses constituent un réel danger pour les PMR (espace rétréci pour poussette, chaise roulante, caddy) et, pour les aveugles, l'accès à la ligne guide.

Il est souhaité aussi un **Label des commerces accessibles** et de faire en sorte que les événements organisés par la Commune, fêtes, projections de films et autres festivals soient plus accessibles.

14 Juin - 11 Octobre 2016

La réunion du 14 juin a été l'occasion de faire un débriefing concernant la journée « bourse de l'emploi ». Suite à la rencontre de l'échevine V. Delwart, le service DIVERSICOM a envoyé au service RH de la commune une liste des personnes handicapées désireuses de trouver un emploi. Le service RH reconnaît les compétences des PH et les apprécie. Les membres du CCCPPH sont invités à communiquer à Madame Delwart leurs suggestions en matière d'organisation d'une bourse à l'emploi spécifiquement axée sur les personnes handicapées.

Une **préparation du Festival EOP, 2**ème **édition**, occupe le reste de la réunion.

Monsieur Eric Sax, Echevin de l'Embellissement de l'Espace Public, Espaces Verts, Parascolaire-Extrascolaire, Senior, est invité <u>à la réunion du 11 octobre</u>. Suite aux remarques concernant l'occupation de l'espace public par les bacs à fleurs, l'échevin propose lui-même de consulter les membres du CCCPPH afin que leur placement ne représente pas un obstacle et que les trottoirs restent accessibles.

Il est suggéré de signaler l'accessibilité au PMR des activités organisées par le SUTA (expositions en audiodescription, ...). Les membres proposent que le magazine « **Allo Sénior** » soit sur le site de la Commune d'Uccle **en version électronique accessible aux non-voyants.**

Il est proposé qu'il y ait un itinéraire accessible dans chaque parc et qu'il soit bien indiqué.

Il a été décidé que la Commune participerait au **projet DuoDay** visant à permettre à des personnes en situation de handicap de faire une expérience de travail dans notre administration.

12 Décembre 2016 - 30 Janvier 2017

<u>La réunion du 12 décembre</u> a été l'occasion d'inviter des représentants des Conseils consultatifs de la personne porteuse de handicap des autres communes bruxelloises. L'objectif visait à **échanger des bonnes pratiques entre les différents CCCPPH**, réveiller la fibre sociale, former des groupes de travail (emploi, formation...), avoir des pistes pour une collaboration entre les différentes communes et proposer des actions promotionnelles.

Une rencontre avec les architectes du bâtiment U a occupé la réunion du 30 janvier afin de répondre aux questions que les membres du CCCPPH se posent au sujet de l'accessibilité du futur bâtiment

administratif communal. Même si toute nouvelle construction est soumise à des normes et des obligations en matière d'accessibilité, l'objectif de cette réunion est de voir ce qui peut être fait encore en plus...

Il est décidé d'établir une note reprenant toutes les suggestions des membres du CCCPPH et de l'envoyer aux architectes.

17 Mai - 12 Septembre 2017

Le CCCPPH reçoit Madame Duez, Directrice des Ressources Humaines, en sa <u>réunion du 17 mai</u> pour un **échange sur la thématique du handicap de façon transversale dans les différents services communaux**. Le Job Day organisé la veille (16/05) et son ouverture à des associations telles que Diversicom est rappelée ainsi que l'expérience très positive du DuoDay qui a permis de familiariser le personnel à la question du handicap et des CAP ont été conclus.

Madame Duez a convaincu les membres du CCCPPH de son engagement et de son investissement, dans la mesure des possibilités dont elle dispose, pour faire avancer la question du handicap au sein de l'administration communale.

Une interpellation auprès du service communal chargé des questions de stationnement a soulevé la **difficulté** pour les agents de contrôler efficacement la validité des cartes PMR.

Monsieur l'échevin J. Biermann et deux représentants de la Stib/accessibilité (MM Christian de Strycker et Arnaud Desmadryl) sont présents à la <u>réunion du 12 septembre</u>. Un échange, questions/réponses permet aux uns et aux autres de prendre connaissances des réalités vécues sur le terrain ucclois par les PMR dans les transports en commun. Il est suggéré de <u>mettre la brochure accessibilité faite par la Stib sur le site de la commune</u>.

4 Décembre 2017 - 13 Mars 2018

La <u>réunion du 4 décembre</u> est ouverte aux représentants des CCCPPH des autres communes bruxelloises et se concentre sur deux points essentiels : les contacts avec les commerçants et l'accessibilité des bureaux de vote. Il est projeté de faire un cadastre des commerces accessibles à Uccle sur base des travaux déjà existants en la matière.

La nouvelle Echevine de l'Economie et du Commerce, Madame Sophie François, est l'invitée de <u>la réunion</u>

<u>du 13 mars</u> ainsi que Monsieur Gerez, conseiller en accessibilité et éditeur du Guide « Bruxelles pour tous ».

La question de l'attribution d'un label « commerce accessible » pour 2020 est abordée, mais il faudrait en définir les critères.

18 Juin – 23 octobre 2018

La <u>réunion du 18 juin</u> est consacrée à l'organisation du Festival EOP! et des animations « Prends ma place ».

Des séances cinématographiques seront organisées sur les temps de midi à l'attention du personnel communal et les séances pédagogiques sont maintenues.

La <u>réunion du 23 octobre</u> sera la dernière de la législature et sera l'occasion de **présenter le bilan 2013-**2018 du CCCPPH et de prévoir le renouvellement des membres.

Annexe 1

Règlement du Conseil Consultatif Communal de la Personne Porteuse de Handicap

I. OBJET, DEFINITION ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL CONSULTATIF

ARTICLE 1

Il est établi par le Conseil communal d'Uccle, conformément à l'article 120bis de la nouvelle loi communale, un Conseil consultatif dénommé "CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DE LA PERSONNE PORTEUSE DE HANDICAP", ci-après dénommé "le Conseil";

Par "personne porteuse de handicap", il faut entendre une personne présentant un "handicap" tel que défini par l'Organisation Mondiale de la Santé à savoir, une déficience dont peut découler une incapacité. La déficience peut résulter d'une lésion ou d'une maladie, entraînant une réduction ou une altération provisoire ou définitive, de certaines fonctions anatomiques, physiologiques ou psychologiques. Elle peut se situer au niveau moteur, sensoriel ou intellectuel.

Le conseil a pour objet de :

- 1. de rendre un avis sur toutes les questions d'intérêt communal qui lui seraient soumises par le Conseil communal liées, directement ou indirectement à la planification, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation de chaque action politique et sociale visant l'égalité et l'inclusion de la personne porteuse d'un handicap.
- 2. d'être le lieu d'information, de réflexion, de débat sur toutes les questions d'intérêt communal liées, directement ou indirectement, à la personne porteuse d'un handicap sur le territoire communal;
- 3. de permettre à ses membres de suggérer et de proposer aux autorités communales toutes initiatives susceptibles de favoriser les préoccupations des citoyens, résidents de la commune porteurs d'un handicap, en vue d'améliorer leur autonomie et leur qualité de vie.

II. COMPOSITION DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les membres du Conseil sont nommés par le Conseil communal sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins procède à un appel public aux candidatures après chaque renouvellement du Conseil communal.

Cet appel public est notamment publié sur le site internet communal, par voie d'affichage public et/ou par publication dans le journal communal.

L'acte de candidature est motivé et doit être déposé selon les formes et dans les délais prescrits dans l'appel public.

Un acte de candidature peut également être présenté d'initiative par toute personne bénéficiant des conditions d'éligibilité prévues à l'article 3 du présent règlement, à n'importe quel moment et par simple lettre dûment motivée adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins qui proposera ladite candidature au plus prochain Conseil communal.

Le Conseil communal arrête la composition du Conseil d'une part sur base des conditions d'éligibilité visées à l'article 3 du présent règlement et d'autre part de manière à assurer le respect des dispositions de l'article 120bis alinéa 3 de la Nouvelle Loi communale limitant à un maximum de deux tiers les membres du même sexe.

En cas de vacance, le Conseil communal pourra procéder à la désignation d'un nouveau membre conformément à la procédure prévue à l'alinéa 1.

ARTICLE 3

Le Conseil est constitué :

a) de représentant(e)s d'associations qui œuvrent en faveur de la promotion et de la défense des intérêts des personnes porteuses de handicap, ayant leur siège sur le territoire de la Commune d'Uccle et/ou ayant effectivement des activités sur le territoire de la Commune d'Uccle. Chaque association présente un membre effectif et un membre suppléant. La demande de candidature doit être accompagnée des statuts de l'association.

Le suppléant remplace le membre effectif chaque fois que celui-ci est empêché.

b) de personnes indépendantes porteuses de handicap ou des experts, se présentant à titre individuel, domiciliés à Uccle ou exerçant leurs activités sur le territoire de la Commune d'Uccle.

Les personnes qui se présentent à titre individuel n'ont pas de suppléant.

c) Le ou les membres du Collège des Bourgmestre et Echevins qui ont l'Egalité des Chances et l'Action sociale dans leurs attributions ainsi que le Président du CPAS.

Pour être membre du Conseil, il faut en outre, réunir les conditions suivantes :

- 1°) Etre âgé de 18 ans au moins;
- 2°) Jouir des droits civils et politiques;
- 3°) Bénéficier d'une légitimité pour représenter les intérêts d'une personne porteuse d'un handicap ou disposant d'une expérience utile dans ce domaine.

Le nombre de membres du Conseil est fixé par le Collège et ne peut dépasser le nombre de membres du Conseil communal.

ARTICLE 4

La durée du mandat est celle de la législature. Il est gratuit et renouvelable.

ARTICLE 5

Tout membre est libre de se retirer du Conseil. La démission est adressée par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins pour être ensuite actée par le Conseil communal en sa plus prochaine séance. Elle ne devient effective qu'à dater de la délibération conforme.

ARTICLE 6

Le Conseil peut, sur avis de son Président ou de celui qui le remplace, proposer la démission d'office des membres qui ne rempliraient plus une des conditions requises par le présent règlement et ceux qui, sans être excusés, n'auraient pas assisté à trois séances consécutives. La démission d'office est actée par le Conseil communal, à l'occasion de sa plus prochaine séance, sur proposition du Collège. La démission ne devient effective qu'à dater de la décision du Conseil communal.

ARTICLE 7

Ceux des membres qui auraient commis une infraction aux lois et règlements, au présent règlement, ou encore aux règles de probité et de bienséance généralement admises pourront faire l'objet d'une mesure d'exclusion définitive par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Le Collège aura préalablement invité l'intéressé à être entendu.

Le Conseil communal est informé de la décision d'exclusion définitive lors de sa plus prochaine séance.

III. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

ARTICLE 8

Le Conseil élit en son sein un Président et un Vice-Président, si possible de rôles linguistiques différents.

Ils assurent l'un à défaut de l'autre la présidence et la police des réunions.

Le ou les membres du Collège des Bourgmestre et Echevins qui ont l'Egalité des Chances et l'Action sociale dans leurs attributions participent aux réunions avec voix consultative ainsi que le Président du CPAS.

Un secrétaire et un trésorier du Conseil peuvent être nommés par le Conseil communal sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins. Ils sont choisis le cas échéant au sein du personnel communal.

Le Conseil peut inviter à participer aux séances un membre du Collège, autre que ceux précisés à l'article 3c) en fonction de leurs compétences scabinales. Les membres du Conseil communal et/ou du CPAS qui le souhaitent peuvent demander à être invités auprès du Président du Conseil, sans toutefois que le nombre total de membres du Conseil ne dépasse celui fixé à l'article 3 dernier alinéa, du présent règlement.

ARTICLE 9

Le Conseil se réunit aussi souvent que nécessaire et au minimum trois fois par an.

L'ordre du jour est établi :

- par le Président et le Secrétaire,

- sur base notamment des suggestions qui leur sont adressées par les membres du Conseil.

Le Conseil doit en tout cas être convoqué dans le mois lorsqu'au moins 1/3 des membres le demande par lettre adressée au Président et contenant l'ordre du jour proposé.

ARTICLE 10

La convocation se fait par écrit, au moins 15 jours francs avant la date de la réunion. Elle contient l'ordre du jour. Sauf cas d'urgence, aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion.

ARTICLE 11

Le Conseil ne peut prendre de résolution que si la majorité de ses membres est présente à la réunion.

Toutefois, si le Conseil n'est pas en nombre, il pourra, après une nouvelle convocation, délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents. Il en sera fait mention au procès-verbal.

ARTICLE 12

Toutes les résolutions sont prises à la majorité des suffrages émis par les membres présents. Chaque membre bénéficie d'une voix, sauf s'il exerce par ailleurs un mandat politique, auquel cas il ne siège qu'avec une voix consultative.

Le secrétaire et le Trésorier ne participent pas aux votes.

En cas de partage, la voix du Président ou de celui qui assure la présidence est prépondérante.

ARTICLE 13

Le Secrétaire est chargé de rédiger le procès-verbal de chaque séance. Ce procès-verbal mentionne les résolutions prises, les résultats des votes ainsi que le nom de tous les membres présents ou excusés. Il sera soumis pour approbation au début de la réunion suivante.

Le procès-verbal est transmis au Collège des Bourgmestre et Echevins.

ARTICLE 14

Chaque année, au cours du mois de mars, le Président adresse au Collège des Bourgmestre et Echevins, un rapport général sur l'activité du Conseil durant l'année écoulée.

Le Collège porte ce rapport à la connaissance du Conseil communal

ARTICLE 15

L'administration communale met un local à la disposition du Conseil pour ses réunions.

Tous les frais éventuels de fonctionnement et d'administration du Conseil sont à charge de la Commune d'Uccle selon un budget annuel qui devra être approuvé par le Conseil communal.

IV. DISSOLUTION

ARTICLE 16

Le Conseil est dissous de plein droit en même temps que le Conseil communal.

Le Conseil peut également proposer sa dissolution anticipée au Conseil communal. Cette proposition ne peut être décidée que moyennant le respect du double quorum suivant : deux tiers des membres présents et vote à la majorité des deux tiers des membres présents. En cas d'approbation par le Conseil communal, celui-ci

fait procéder au renouvellement du Conseil selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 3 du présent règlement.

V. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL

ARTICLE 17

Le Conseil peut établir et modifier, dans le respect des présents statuts, un règlement d'ordre intérieur. Ce règlement d'ordre intérieur doit être approuvé par le Conseil et transmis pour information au Collège qui le porte à la connaissance du Conseil communal.

Annexe 2

Sept 2013

Les articles parus dans le Wolvendael concernant le handicap et les travaux du CCCPPH peuvent être retrouvés dans les numéros suivants :

Un Conseil Consultatif de le Personne Porteuse de Handicap à Uccle

Février 2014	Le CCCPPH est sur les rails
Mars 2014	1 ^{ère} édition du Festival EOP!
Sept 2014	Le CCCPPH, outil de démocratie participative
Mai 2015	Prends ma place et Handicity
Sept 2015	Création d'un groupe de Cyclodanse
Février 2016	DUOday
Mars 2016	Un CCCPPH très actif
Mai 2016	Festival EOP! 2è édition
Juin 2016	Festival EOP! 2è édition
Sept 2016	Festival EOP! 2è édition
Janvier 2017	Un plan d'accessibilité de la voirie et de l'espace public (PAVE) pour Uccle
Février 2017	Votre administration communale participe au DUOday 2017
Juin 2017	DUOday 2017, on recommencera en 2018 !
Sept 2017	Cyclo-danse, Voulez-vous danser?
Déc 2017	Exposition /Handicap international
Mars 2018	L'administration communale participera au DUOday 2018
Avril 2018	Moi aussi, je vote !

Mai 2018	Festival EOP! 3è édition et « Prends ma place »
Juin 2018	Festival EOP! 3è édition et « Prends ma place »
Sept 2018	Hockey Together
	Festival EOP! 3è édition et « Prends ma place »
Oct 2018	CCCPPH Bilan 2013-2018